Convention de don à destination de

l'EESC IMERIR

**Entre les soussignés :**

**IMERIR**Institut Méditerranéen d'Étude et de Recherche en Informatique et Robotique  
Adresse : Av. Paul Pascot, 66000 Perpignan  
Représenté par : Laurent Denet, Directeur de l’établissement  
Ci-après dénommé "l'EESC IMERIR",

**Et**

Nom de l'entreprise ou du donateur :   
Adresse :  
Représenté par :  
Ci-après dénommé "le Mécène" ou "le Partenaire",

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien apporté par le Mécène ou le Partenaire à l'EESC IMERIR dans le cadre de [décrire le projet ou le programme, ex. : un projet de recherche, une bourse, un équipement, un événement, etc.].

Le soutien pourra prendre la forme d’un don (mécénat) ou d'une collaboration stratégique (partenariat), comme défini aux articles suivants.

### Article 2 : Nature et forme du soutien

#### 2.1. Mécénat

Dans le cadre du mécénat, le Mécène s’engage à effectuer un don de :

* **Nature du don** : [don financier, en nature, ou de compétences]
* **Montant du don financier** : [montant en euros]
* **Description du don en nature** : [description précise du matériel, des services ou des compétences offertes]
* **Modalités du mécénat de compétences** : [ex. : mise à disposition de salariés pour un projet spécifique]

Le don sera effectué à la date du [date de versement] selon les modalités suivantes : [virement bancaire, chèque, ou autre forme de paiement].

#### 2.2. Partenariat

Dans le cadre du partenariat, l’entreprise et l'EESC IMERIR conviennent de coopérer sur [description du projet, ex. : co-développement technologique, événement, programme éducatif, etc.]. Ce partenariat comprend :

* **Objet du partenariat** : [description du projet ou des objectifs communs]
* **Engagements du Partenaire** : [par exemple, financement partiel, fourniture de services, mise à disposition d’expertise]
* **Engagements de l'EESC IMERIR** : [par exemple, promotion de l'entreprise, utilisation des technologies fournies, co-développement]

Les modalités de contrepartie et de collaboration sont définies dans les articles suivants.

### Article 3 : Engagements de l'EESC IMERIR

l'EESC IMERIR s’engage à :

* Utiliser le don (dans le cadre du mécénat) ou collaborer sur le projet (dans le cadre du partenariat) conformément aux objectifs définis à l’article 1.
* Remettre au Mécène un reçu fiscal conforme à l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour les dons financiers et en nature.
* Valoriser l'engagement du Mécène ou du Partenaire en mentionnant son nom dans les communications, sur les supports événementiels et dans les rapports de projet, sous réserve de l’accord du Mécène/Partenaire.

### Article 4 : Contreparties (Partenariat uniquement)

Dans le cadre du partenariat, l'EESC IMERIR s’engage à offrir les contreparties suivantes au Partenaire :

* **Visibilité et communication** : Le nom du Partenaire et son logo pourront être utilisés dans les supports de communication de l'EESC IMERIR (site web, brochures, événements).
* **Accès aux infrastructures et projets** : Le Partenaire pourra bénéficier d’un accès privilégié aux projets et infrastructures de l'EESC IMERIR dans le cadre de la collaboration définie.
* **Droits de commercialisation ou de co-développement** : [si applicable, ex. : droits de commercialisation d’une technologie développée en commun].

Les modalités précises de ces contreparties seront définies conjointement dans un plan de communication ou de collaboration.

### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu’à la réalisation complète des engagements décrits ou jusqu’à [indiquer la durée du partenariat, ex. : 1 an, 2 ans].

Elle peut être renouvelée par accord mutuel entre les deux parties.

### Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

* Non-respect des engagements par l'une des parties.
* Impossibilité de réaliser l’objet du mécénat ou du partenariat en raison de circonstances imprévues.

En cas de résiliation, les sommes ou ressources non utilisées seront restituées au Mécène, sauf accord contraire entre les deux parties.

### Article 7 : Suivi et évaluation

Un rapport sera établi à l’issue du projet ou de la période couverte par la présente convention. Ce rapport précisera :

* L’utilisation des fonds ou des ressources mises à disposition.
* Les résultats obtenus dans le cadre du mécénat ou du partenariat.
* Les perspectives futures de collaboration, le cas échéant.

### Article 8 : Dispositions générales

* La présente convention est régie par le droit français.
* Tout différend relatif à l’interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux de [indiquer la juridiction compétente].
* Chaque partie s’engage à respecter la confidentialité des informations partagées dans le cadre de cette convention.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux.

**Le Mécène / Le Partenaire**[Nom et fonction du représentant]  
[Signature]

**IMERIR**[Nom et fonction du représentant de l'EESC IMERIR]  
[Signature]